



## **Reconnaissance d'un enfant**

**La reconnaissance ne concerne que les enfants nés ou à naître issus de parents non mariés.**

Le père doit obligatoirement reconnaître l'enfant pour établir sa filiation.

La mère ne doit plus effectuer de reconnaissance dès l'instant qu'elle est citée dans le corps de l'acte de naissance de l'enfant. Cependant, elle peut toujours faire une reconnaissance avant la naissance.

La reconnaissance peut être enregistrée dans toute mairie avant, après ou pendant la déclaration de naissance.

**ATTENTION** - depuis le 1er mars 2019 : Pour effectuer une reconnaissance, il est nécessaire de se présenter muni de sa pièce d'identité ET d'un justificatif de domicile.

- Avant la naissance**

Peut se faire par la mère, le père ou les deux conjointement à tout moment et dans n'importe quelle mairie.

Démarche réalisable à la mairie de Clux-Villeneuve, sans rendez-vous durant les horaires d'ouverture.

- Au moment de la naissance**

Peut se faire par le père seul uniquement à la mairie du lieu de naissance en faisant simultanément la déclaration de naissance impérativement dans les 5 jours qui suivent la naissance.

- Après la naissance**

Se fait uniquement par le père dans n'importe quelle mairie sur présentation de l'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois.

### **Liens utiles**

- [Reconnaissance d'un enfant \(couple non marié\) : démarche](#)
- [Reconnaissance conjointe d'un enfant dans un couple de femmes](#)
- [Établissement de la filiation en l'absence de reconnaissance du père, démarche devant un notaire et en justice](#)

Mairie de Cux-Villeneuve